

Mandat du Conseil ontarien des normes d'informatique de la santé (CONIS)

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée

Le 11 novembre 2015

Credits and acknowledgments etc.

Pour obtenir une copie du présent rapport, s'adresser à :

Table des matières

Section 1 : Nom	5
Section 2 : Vision du CONIS	5
2.1 Vision du CONIS	5
Section 3 : Mandat et objectifs du CONIS	5
3.1 Mandat du CONIS	5
3.2 Objectifs du CONIS	6
Section 4 : Champ d'activités et recommandations du CONIS	7
4.1 Portée des recommandations du CONIS	7
Section 5 : Responsabilisation	9
5.1 Responsabilisation	9
Section 6 : Composition	9
6.1 Affiliations des membres	9
6.2 Rôles et responsabilités des membres du CONIS	10
6.3 Rôles et responsabilités des observateurs au CONIS	13
6.4 Rôles et responsabilités des invités au CONIS	14
6.5 Conflits d'intérêts	14
6.6 Sélection des membres	15
6.7 Mandat des membres	15
6.8 Qualifications des membres	15
6.9 Démissions et destitutions	16
6.10 Sélection du président et du vice-président	17
6.11 Mandat du président et du vice-président	17
6.12 Qualifications du président et du vice-président	17
6.13 Rôles et responsabilités du président	17
6.14 Rôles et responsabilités du vice-président	18
6.15 Quorum	18
6.16 Votes et décisions	19
Section 7 : Frais et dépenses	20
7.1 Frais et dépenses du CONIS	20

Section 8 : Réunions et communications	21
8.1 Confidentialité.....	21
8.2 Transparence	21
8.3 Moyens de communication	22
8.4 Fréquence et lieu des réunions	22
Section 9 : Groupes de travail, sous-comités et groupes d'étude.....	22
9.1 Groupes de travail, sous-comités et groupes d'étude.....	22
Section 10 : Tenue à jour du mandat du CONIS	23
10.1 Tenue à jour du mandat du CONIS	23
Section 11 : Secrétariat du CONIS	23
11.1 Gestion du secrétariat du CONIS	23
11.2 Rôles et responsabilités du secrétariat du CONIS.....	23
Section 12 : Principales définitions	25

Section 1 : Nom

Conseil ontarien des normes d'informatique de la santé.

Section 2 : Vision du CONIS

2.1 Vision du CONIS

Le CONIS est une source reconnue d'expertise et de promotion des normes d'informatique de la santé (IS) ainsi que d'orientation à leur sujet en Ontario par les organismes suivants :

- 2.1.1 Organismes d'élaboration de normes (tels que l'Organisation internationale de normalisation [ISO]);
- 2.1.2 Organismes de valorisation de normes (tels qu'Inforoute Santé du Canada et IHE Canada);
- 2.1.3 Conseils et comités de normalisation semblables d'autres territoires (p. ex., HISCA en Alberta)
- 2.1.4 Organismes utilisateurs du système de santé;
- 2.1.5 Utilisateurs de normes d'IS en Ontario (et dans d'autres provinces) : p. ex., initiatives et projets de cybersanté et d'informatique de la santé, organismes recevant des paiements de transfert du gouvernement de l'Ontario, fournisseurs de TI en santé et autres fournisseurs des secteurs public et privé.

Section 3 : Mandat et objectifs du CONIS

3.1 Mandat du CONIS

Le CONIS fournit au MSSLD des conseils multidisciplinaires éclairés sur les normes d'informatique de la santé et lui recommande l'approbation de telles normes en Ontario; il fait la promotion de ces normes, en évalue l'utilisation en Ontario et en rend compte.

3.2 Objectifs du CONIS

Pour remplir son mandat, le CONIS vise les objectifs suivants :

3.2.1 Recommandation de normes d'informatique de la santé

Le CONIS évalue et recommande au MSSLD des normes d'IS à utiliser en Ontario en fonction des priorités de la province.

* Voir [Section 12 : Principales définitions](#)

3.2.2 Orientation concernant l'utilisation des normes d'informatique de la santé

Le CONIS fournit à la province de l'Ontario une orientation concernant l'utilisation des normes d'IS en Ontario en assurant l'étude de ces normes, en participant aux processus de vérification des projets d'informatique de la santé et en assurant la création et la tenue à jour d'une carte routière des normes pour l'Ontario*.

* Voir [Section 12 : Principales définitions](#)

3.2.3 Promotion des normes d'informatique de la santé

Le CONIS fait la diffusion et la promotion de ses normes d'IS approuvées, des utilisations connues de ces normes (p. ex., spécifications de projet) ainsi que des plans et priorités de la province concernant l'utilisation des normes d'IS en Ontario.

3.2.4 Conseils* relatifs à l'utilisation des normes d'informatique de la santé

Le CONIS reçoit les commentaires sur l'utilisation de normes d'IS et formule des conseils aux organismes de l'Ontario qui planifient, adoptent, adaptent, élaborent et circonscrivent des normes d'IS en vue de leur utilisation en Ontario; il fournit notamment des conseils sur les défis opérationnels que pose l'utilisation de normes d'IS.

* Voir [Section 12 : Principales définitions](#)

3.2.5 Surveillance et évaluation de l'utilisation des normes d'informatique de la santé

Le CONIS surveille et évalue l'utilisation des normes d'IS en Ontario en évaluant et en documentant des questions et risques connexes. Sur demande, il examine l'utilisation de ces normes dans le cadre de projets (p. ex., spécification d'un système) et fournit des conseils à ce sujet.

3.2.6 Rapports sur l'utilisation des normes d'informatique de la santé

Le CONIS établit des rapports sur les plans et progrès relatifs à l'utilisation de normes d'IS et les fournit à la province de l'Ontario.

Section 4 : Champ d'activités et recommandations du CONIS

4.1 Portée des recommandations du CONIS

Les objectifs du CONIS englobent les aspects suivants et peuvent faire l'objet de recommandations de sa part :

	Aspects pouvant faire l'objet de recommandations de la part du CONIS	Recommandation
4.1.1	Normes de référence	Approbation**
	Normes élaborées et tenues à jour par un organisme d'élaboration de normes (OEN)* ou un organisme de valorisation de normes (OVN)* officiel (p. ex., International Health Terminology Standards Development Organisation ou Inforoute Santé du Canada, respectivement).	
4.1.2	Normes provinciales nouvelles ou adaptées	Approbation**
	Normes d'IS qui ont été circonscrites ou étendues en vue de leur utilisation dans la province (p. ex., norme du registre provincial des clients) ou nouvelles normes d'IS qui n'ont pas encore été approuvées par un OEN/OVN.	
4.1.3	Normes d'informatique de la santé aux fins du dossier médical électronique (DME) et du dossier de santé électronique (DSE)	Approbation**

	Normes d'IS aux fins du DME et du DSE : normes de contenu de données, ensembles minimaux de données, spécifications d'extraction de données, modèles de données, etc. (p. ex., spécifications des dossiers médicaux électroniques d'OntarioMD).	
4.1.4 Mises à jour de projets		
	Comptes rendus officiels ou rapports fournis de vive voix au conseil sur la situation et les plans (y compris les exigences opérationnelles) relatifs aux projets d'informatique de la santé (p. ex., mise à jour sur le Projet SILO), qui font le point sur l'utilisation des normes d'IS dans le cadre de ces projets.	Conseils/ information**
4.1.5 Plans stratégiques et procéduraux		
	Documents de planification stratégique ou procédurale faisant intervenir l'intégration de normes d'informatique de la santé (p. ex., Enterprise Architecture Checkpoint & Gating Approval Process).	Conseils/ information**
4.1.6 Projets d'utilisation des données pour les besoins du système de santé		
	Projets du MSSLD, de l'ICIS et d'autres organismes qui éclairent le CONIS sur les projets d'utilisation des données pour les besoins du système de santé* en cours à l'échelle provinciale et nationale dont la mise en œuvre pourrait influencer sur l'utilisation, la sélection et l'alignement des normes d'IS (p. ex., indicateurs des soins primaires de l'ICIS) ainsi que sur le processus décisionnel du CONIS.	Conseils/ information**
4.1.7 Documents internes		
	Documents sur l'amélioration des processus du CONIS, stratégies visant à appuyer le CONIS, documents administratifs, etc. (p. ex., mandat).	Approbation**

**Ces termes seront mieux définis dans la documentation à l'appui du processus d'approbation du CONIS

* Voir [Section 12 : Principales définitions](#)

Section 5 : Responsabilisation

5.1 Responsabilisation

Le CONIS relève du ministère de la Santé et des Soins de longue durée (MSSLD).

Section 6 : Composition

6.1 Affiliations des membres

Le CONIS comprend 24 membres qui sont des représentants* de groupes ou d'organismes cibles énumérés dans le tableau suivant.

* Défini à la [Section 12 : Principales définitions](#)

6.1.2 Le CONIS est dirigé par un président et un vice-président choisis parmi les représentants nommés par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée.

	N ^{bre} de sièges	Groupes	Organismes représentés (en date d'août 2010)
6.1.2.1	5	Organismes de cybersanté	Cybersanté Ontario : <i>Normes</i>
			Cybersanté Ontario : <i>Architecture</i>
			OntarioMD
			Réseau Télémédecine Ontario
			<i>Non précisé</i>
6.1.2.2	2	Ministère de la Santé et des Soins de longue durée (MSSLD)	Division de la gestion de l'information et de l'investissement pour le système de santé (HSIMI)
			Groupement ITI pour les services de santé (GSS)
6.1.2.3	1	Réseau local d'intégration des services de santé (RLISS) - cybersanté	<i>Non précisé</i>

6.1.2.4	1	Universitaires du domaine de la santé	<i>Non précisé</i>
6.1.2.5	2	Fournisseurs de TI en santé	<i>Non précisé</i> <i>Non précisé</i>
6.1.2.6	2	Inforoute Santé du Canada	Pancanadien Provincial
6.1.2.7	1	Institut canadien d'information sur la santé (ICIS)	<i>Non précisé</i>
6.1.2.8	4	Associations et ordres professionnels	Association canadienne interprofessionnelle du dossier de santé (ACIDS) / Ontario Health Information Management Association (OHIMA) Ontario Pharmacists' Association (OPA) Association des hôpitaux de l'Ontario (OHA) Association des centres d'accès aux soins communautaires de l'Ontario (ACASCO)
6.1.2.9	4	Fournisseurs de services de santé et organismes recevant des paiements de transfert	Santé publique Laboratoires Action Cancer Ontario <i>Non précisé</i>
6.1.2.10	2	Veille sanitaire et recherche sur la santé	Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (AOPPS) Institut de recherche en services de santé (IRSS)
TOTAL : 24 sièges			

Tableau 1 : Nombre de sièges et organismes représentés pour chaque groupe cible

6.2 Rôles et responsabilités des membres du CONIS

6.2.1 Assiduité

- 6.2.1.1 Les membres du CONIS doivent assister à au moins 75 % des réunions et événements du CONIS par année civile, et notamment à au moins neuf des 12 réunions qui peuvent avoir lieu.
- 6.2.1.2 Le membre du CONIS qui ne peut se présenter à une réunion peut demander au président l'autorisation d'envoyer un membre de son organisme en tant qu'observateur* chargé de lui faire part de ce qui s'est

passé lors de la réunion.

*Voir [Section 6.3 : Rôles et responsabilités des observateurs](#)

- 6.2.1.3 Un membre est jugé absent même si un observateur est présent en son nom.
- 6.2.1.4 Les membres du CONIS sont invités à assister aux réunions en personne dans la mesure du possible. Ceux qui se trouvent à l'extérieur de la région du grand Toronto sont invités à assister à au moins une des 12 réunions pouvant avoir lieu par année civile.

6.2.2 Représentation

- 6.2.2.1 Les membres du CONIS sont représentatifs de leur groupe cible (sans en être les porte-parole) à l'égard de toutes les décisions*. Défini à la [Section 12 : Principales définitions](#)
- 6.2.2.2 Les membres du CONIS sont invités à recueillir le point de vue de leur groupe aux fins des décisions, mais il ne leur est pas autorisé de s'abstenir de voter faute de consultation (à moins que le conseil ne décide qu'il est nécessaire ou souhaitable de consulter).
- 6.2.2.3 Si un membre change d'affiliation et ne peut plus représenter son groupe, le sous-comité des membres réexamine son appartenance au CONIS*.
- 6.2.2.4 Défini à la [Section 12 : Principales définitions](#)

6.2.3 Promotion du travail du CONIS

Les membres du CONIS doivent :

- 6.2.3.1 Réaliser la vision et le mandat du conseil en mettant à contribution leurs compétences et leurs relations professionnelles afin de renseigner le conseil dans le cadre de ses activités.
- 6.2.3.2 Privilégier les intérêts de l'ensemble du système de santé plutôt que ceux de tout groupe d'intervenants.
- 6.2.3.3 Déterminer comment promouvoir la normalisation de l'informatique de la santé au sein du secteur de la santé en Ontario.
- 6.2.3.4 Favoriser l'alignement des utilisations des normes d'IS entre et au sein des différents organismes qui les implantent en Ontario.

- 6.2.3.5 Appuyer et promouvoir l'adoption des normes d'IS et de leurs utilisations que le CONIS recommande.
- 6.2.3.6 Participer au recrutement et au maintien en poste de personnes qualifiées qui seront membres du CONIS.
- 6.2.3.7 Participer à des événements visant à promouvoir le travail du CONIS (p. ex., des conférences) et y représenter le CONIS.

6.2.4 Préparation et participation aux réunions du CONIS

Les membres du CONIS doivent :

- 6.2.4.1 Examiner les dossiers et les documents connexes et, s'il y a lieu, se former une opinion sur les points à l'ordre du jour avant de se présenter aux réunions.
- 6.2.4.2 Déterminer les situations où il est nécessaire d'adopter des normes d'IS pour assurer la transmission efficace et sécurisée de données dans le système de santé de l'Ontario, et fournir des conseils et mettre à contribution leur expertise à ce sujet.
- 6.2.4.3 Faire des commentaires de vive voix lors des réunions (ou par écrit entre les réunions) sur les points à l'ordre du jour du conseil.
- 6.2.4.4 Transmettre des renseignements et décisions, s'il y a lieu, concernant l'adoption de normes d'IS à leurs communautés et groupes.
- 6.2.4.5 Déterminer s'il est nécessaire de constituer des groupes de travail, sous-comités ou groupes d'étude provisoires, et en constituer au besoin.
- 6.2.4.6 Participer au besoin à des groupes de travail, sous-comités ou groupes d'étude pour appuyer le mandat et les objectifs du CONIS.
- 6.2.4.7 Participer au besoin à des groupes de discussion pour examiner le modèle opérationnel et la fonctionnalité des normes d'IS que le CONIS examine.
- 6.2.4.8 Faire appel au besoin à des experts du secteur des soins de santé de l'Ontario pour contribuer aux travaux des groupes de travail, sous-comités et groupes d'étude du CONIS en tant qu'experts en la matière.

6.2.5 Observation du mandat du CONIS

Les membres du CONIS doivent :

- 6.2.5.1 Examiner régulièrement les normes d'IS approuvées par le CONIS et leurs utilisations connues en Ontario et en déterminer la pertinence et l'efficacité.
- 6.2.5.2 Relever de nouvelles exigences et lacunes et de nouveaux domaines relativement aux normes d'IS.
- 6.2.5.3 Participer à l'élaboration de stratégies visant à favoriser l'adoption, la promotion et l'utilisation de normes d'IS en Ontario.
- 6.2.5.4 Participer à l'élaboration de stratégies visant à favoriser l'harmonisation des normes d'IS à l'échelle provinciale, nationale et internationale.
- 6.2.5.5 Surveiller les suites et les résultats des décisions et recommandations du CONIS et contribuer à en rendre compte.
- 6.2.5.6 Rendre compte des réussites et leçons apprises à la suite de l'implantation fructueuse de normes d'IS dans l'ensemble du secteur de la santé.
- 6.2.5.7 Évaluer l'adoption de normes d'IS en Ontario.
- 6.2.5.8 Fournir des conseils sur l'application des normes d'IS.
- 6.2.5.9 Relever des occasions de normalisation de l'IS que le CONIS pourrait envisager.

6.3 Rôles et responsabilités des observateurs au CONIS

- 6.3.1 Un observateur peut assister aux réunions du CONIS au nom d'un membre sous réserve de l'approbation préalable du président. Le membre peut être remplacé par un observateur lors d'un maximum de trois des 12 réunions pouvant avoir lieu pendant une année civile.
- 6.3.2 Les réunions auxquelles participe un observateur ne comptent pas dans le nombre de réunions auxquelles le membre qu'il remplace doit assister au cours d'une année civile (voir [Section 6.2.1 : Assiduité](#)).
- 6.3.3 Les observateurs peuvent prendre part aux discussions du CONIS mais n'ont pas le droit de vote et ne peuvent participer à la prise de décisions.

- 6.3.4 Avant chaque réunion, l'observateur doit examiner les dossierse et les documents connexes et, s'il y a lieu, demander les commentaires du membre du CONIS qu'il remplace et les communiquer au CONIS à des fins décisionnelles.
- 6.3.5 L'observateur doit rendre compte de ce qu'il a observé lors de la réunion au membre du CONIS qu'il remplace.

6.4 Rôles et responsabilités des invités au CONIS

- 6.4.1 Les invités sont appelés à prendre la parole ou à participer aux discussions portant sur certains sujets à l'ordre du jour du CONIS.
- 6.4.2 Le président ou le vice-président doit autoriser au préalable la présence d'un invité à une réunion du CONIS.
- 6.4.3 Les invités peuvent participer uniquement aux discussions portant sur le sujet inscrit à l'ordre du jour à propos duquel ils ont été invités à prendre la parole ou à participer, à moins d'indication contraire du président ou du vice-président.

6.5 Conflits d'intérêts

- 6.5.1 Le membre du CONIS qui, en son propre nom ou pour le compte d'une autre personne ou de concert avec elle, réalise ou pourrait réaliser ou sembler réaliser un gain personnel relativement à une question intéressant le CONIS, directement ou indirectement, et assiste une réunion où cette question est à l'ordre du jour, doit :
 - 6.5.1.1 divulguer le conflit d'intérêts et en décrire sa nature en général avant que la question ne soit abordée lors de la réunion;
 - 6.5.1.2 ne pas prendre part à la discussion ou au vote sur toute question connexe;
 - 6.5.1.3 ne pas tenter d'influer de quelque façon que ce soit sur ce vote avant, pendant ou après la réunion.
- 6.5.2 Lorsqu'un membre du CONIS n'a pas divulgué son intérêt dans une question car il était absent de la réunion, il doit le divulguer et se conformer aux exigences précédentes à la prochaine réunion du CONIS à laquelle il assistera.
- 6.5.3 Le secrétariat du CONIS consigne les conflits d'intérêts divulgués et leur description de nature générale dans le procès-verbal de la réunion.

6.5.4 Afin d'éviter les conflits d'intérêts réels ou perçus, les coordonnées fournies par les membres du CONIS doivent indiquer fidèlement l'organisme et le groupe qu'ils représentent.

6.6 Sélection des membres

6.6.1 Pour être autorisés à siéger au CONIS, les candidats doivent justifier des qualifications établies (voir [Section 6.8 : Qualifications des membres](#)) de l'avis du sous-comité des membres*.

*Voir [Section 12 : Principales définitions](#)

6.6.2 Le sous-comité des membres recommande des candidats au CONIS.

6.6.3 Les membres sont approuvés par un vote à la pluralité des voix (50 % + 1) du conseil.

6.6.4 Le candidat au titre de membre du CONIS ne doit pas être présent lors des délibérations sur sa nomination éventuelle.

6.7 Mandat des membres

6.7.1 Les membres reçus par le CONIS s'engagent à y siéger pour un mandat de trois ans à compter de la première réunion à laquelle ils assistent.

6.7.2 Le mandat d'un membre peut se terminer plus tôt conformément à une entente écrite préalable entre CONIS et le membre.

6.7.3 À l'issue du mandat de trois ans, le membre peut être reconduit sur la recommandation du sous-comité des membres approuvée par le CONIS.

6.8 Qualifications des membres

Les membres du CONIS doivent représenter un large éventail de compétences dans l'ensemble du secteur de la santé. Idéalement, ils doivent justifier de l'une ou l'autre des qualifications suivantes :

6.8.1 Connaissance manifeste des processus de prestation des soins de santé et du système de santé provincial.

6.8.2 Connaissance manifeste des normes d'IS.

6.8.3 Compréhension de la qualité des données et de la gestion de l'information.

- 6.8.4 Expérience dans le domaine de l'informatique de la santé et compréhension de l'interopérabilité et de l'intégration des systèmes.
- 6.8.5 Leadership manifeste auprès des intervenants représentés au conseil, et influence et respect manifestes au palier stratégique et opérationnel.
- 6.8.6 Capacité et pouvoir d'interagir avec le groupe d'intervenants représenté.
- 6.8.7 Expérience de projets d'implantation de normes d'IS, que ce soit sur le plan stratégique, opérationnel, clinique ou technique.
- 6.8.8 Expérience au sein de comités, de conseils ou d'autres groupes connexes s'intéressant aux normes d'information ou d'informatique dans le domaine de la santé ou expérience de la coordination et de l'harmonisation des travaux de différents groupes.
- 6.8.9 Aptitudes marquées à la communication, à la collaboration et à la concertation.
- 6.8.10 Partisan de la création d'un DSE en Ontario et compréhension de l'utilisation de l'information et de la technologie dans les soins de santé.

6.9 Démissions et destitutions

Les membres du CONIS peuvent démissionner ou être appelés à le faire avant la fin de leur mandat de trois ans selon les processus suivants :

- 6.9.1 **Démission** : Le membre doit remettre une lettre de démission au sous-comité des membres, par l'entremise du secrétariat du CONIS, de préférence au moins deux réunions (ou deux mois civils, selon la période la plus longue) avant la date prévue de sa démission, si possible.
- 6.9.2 **Destitution par le sous-comité des membres** : Le sous-comité peut demander à un membre de démissionner s'il considère que ce membre ne remplit pas ses rôles et responsabilités en tant que membre du conseil tels qu'indiqué à la [Section 6.2 : Rôles et responsabilités des membres du CONIS](#) ou s'il a omis de divulguer un conflit d'intérêts qui met en cause une décision ou la réputation du conseil.

6.10 Sélection du président et du vice-président

6.10.1 Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée désigne le président et le vice-président du CONIS.

6.11 Mandat du président et du vice-président

6.11.1 Le président et vice-président s'engagent à siéger pour mandat de trois ans à compter de leur nomination.

6.11.2 Le président et le vice-président peuvent être reconduits une fois à la discrétion du ministère de la Santé et des Soins de longue durée.

6.12 Qualifications du président et du vice-président

6.12.1 Le président et vice-président justifient des mêmes qualifications que les membres (voir [Section 6.8 : Qualifications des membres](#)).

6.13 Rôles et responsabilités du président

6.13.1 En plus de remplir les rôles et responsabilités des membres du CONIS tels qu'énoncés à la [Section 6.2 : Rôles et responsabilités des membres du CONIS](#), le président préside les réunions du CONIS et a les responsabilités suivantes :

6.13.1.1 S'assurer que les membres du conseil respectent l'ordre et le décorum.

6.13.1.2 Recevoir les motions déposées par les membres et les soumettre à un vote.

6.13.1.3 Annoncer les résultats du vote sur les motions déposées.

6.13.1.4 Refuser de soumettre à un vote les motions qui vont à l'encontre des règles de procédure ou qui ne relèvent pas du mandat du conseil.

6.13.1.5 Lever la séance lorsque la réunion est terminée.

- 6.13.1.6 Exercer d'autres tâches conformément aux décisions du conseil.
- 6.13.1.7 Voter en cas d'égalité ou d'impasse.

- 6.13.2 En collaboration avec le secrétariat et le vice-président, le président dresse l'ordre du jour des réunions, et prépare les présentations, les notes de réunion et les autres documents pertinents.
- 6.13.3 Le président invite au besoin des membres du CONIS à s'occuper de tâches nécessitant leur expertise (p. ex., acheminer des sondages sur des normes d'IS, participer à certains examens opérationnels relativement à des normes d'IS, effectuer des examens approfondis de normes d'IS ou de leurs utilisations, etc.).
- 6.13.4 En collaboration avec le secrétariat et le vice-président, le président prépare au besoin des présentations destinées aux intervenants externes sur des questions intéressant le CONIS.
- 6.13.5 Le président fournit des séances d'orientation aux nouveaux membres avant qu'ils n'assistent à leur première réunion.
- 6.13.6 Au besoin et avec l'assentiment du CONIS, le président dirige et anime des réunions des groupes de travail, des sous-comités et des groupes d'étude.

6.14 Rôles et responsabilités du vice-président

- 6.14.1 Le vice-président préside les réunions du CONIS et exerce les responsabilités du président (voir [Section 6.13 : Rôles et responsabilités du président](#)) en son absence ou lorsqu'il a déclaré un conflit d'intérêts.
- 6.14.2 Le vice-président assume les responsabilités du président lorsque ce dernier est démis de ses fonctions ou n'est plus membre du conseil, en attendant que le ministère de la Santé et des Soins de longue durée nomme un autre président.

6.15 Quorum

- 6.15.1 Il doit y avoir quorum pour qu'un vote tenu sur une motion soit valable.
- 6.15.2 Le quorum est de huit membres ayant droit de vote ou la pluralité des postes comblés (50 % + 1), selon le nombre le plus élevé.

6.16 Votes et décisions

- 6.16.1 Le CONIS prend ses décisions et adopte ses recommandations à la majorité des voix.
- 6.16.2 Tout membre du conseil ayant droit de vote peut déposer une motion et la soumettre à un vote.
- 6.16.3 Le président (et le vice-président lorsqu'il agit au nom du président) vote uniquement en cas d'égalité ou d'impasse.
- 6.16.4 Une motion est adoptée si une majorité simple (50 % + 1) des votes affirmatifs et négatifs sont affirmatifs; les abstentions ne comptent pas pour déterminer si une motion est adoptée ou rejetée.
- 6.16.5 Lors d'un vote sur une recommandation proposant l'approbation de normes d'IS, le CONIS tient compte de toute objection fondée.
- 6.16.6 Si l'objection est maintenue malgré les mesures prises pour la résoudre, une proposition écrite de règlement de différend est remise au secrétariat, qui l'indiquera dans la recommandation définitive du CONIS.

Section 7 : Frais et dépenses

7.1 Frais et dépenses du CONIS

7.1.1 Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée (MSSLD) assume les coûts récurrents pour l'administration du CONIS, notamment pour :

7.1.2.1 les ressources du secrétariat du CONIS;

7.1.2.2 les lieux de réunion;

7.1.2.3 le site Web (www.ohisc.ca) et le portail de l'outil de gestion des connaissances sur les normes (Standards Knowledge Management Tool, SKMT);

7.1.2.4 l'adresse de courriel et le numéro de téléphone du secrétariat du CONIS;

7.1.2.5 les services de traiteurs (obtenus de façon limitée, si nécessaire, après avoir obtenu l'approbation du MSSLD).

7.1.2 Le CONIS soumet les frais suivants aux fins de sa promotion à l'approbation du ministère de la Santé et des Soins de longue durée :

7.1.2.1 présence et promotion lors de conférences et congrès;

7.1.2.2 matériel de promotion;

7.1.2.3 présentations externes ponctuelles.

7.1.3 Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée assume les frais d'achat et les droits de licence pour les normes d'IS qui sont nécessaires pour le fonctionnement du conseil ou du secrétariat du CONIS (et qu'il approuve au préalable chaque année, avant le mois de septembre de l'exercice précédant celui où l'achat doit être fait).

7.1.4 Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée ne rembourse pas les frais de déplacement (incluant les frais de transport, d'hébergement et de repas raisonnables) qu'engagent les membres pour assister à des réunions, à moins de les avoir approuvés au préalable.

7.1.5 Les membres du CONIS ne sont pas rémunérés pour le temps qu'ils consacrent au conseil.

Section 8 : Réunions et communications

8.1 Confidentialité

- 8.1.1 Dans l'exercice de leurs rôles et responsabilités en tant que membres du conseil, des groupes de travail, des sous-comités ou des groupes d'étude, les membres du CONIS peuvent avoir accès à des renseignements délicats ou confidentiels provenant d'autres membres du conseil, d'organismes ou de particuliers.
- 8.1.2 Les membres du CONIS doivent respecter sur demande la confidentialité des renseignements que leur communiquent les personnes qui présentent des dossiers au CONIS.
- 8.1.3 Tous les renseignements personnels (p. ex., les curriculum vitae aux fins de l'évaluation de la candidature à des postes de membre du CONIS) fournis aux membres du conseil et à d'autres personnes qui participent à des activités en rapport avec le CONIS doivent être considérés comme étant délicats et confidentiels, et sont assujettis aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP).
- 8.1.4 Les membres du CONIS peuvent partager des renseignements avec des non-membres en vue de communiquer des opinions éclairées, des intérêts et des points de vue au conseil dans le but de favoriser la concertation.
- 8.1.5 Les documents, communications, travaux et activités du CONIS sont assujettis à la LAIPVP et aux autres lois provinciales et fédérales applicables sur la protection de la vie privée.

8.2 Transparence

- 8.2.1 Les documents et le matériel élaborés par ou pour le CONIS sont accessibles au public sur demande. Ils sont assujettis à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP).

8.3 Moyens de communication

- 8.3.1 Les réunions ont lieu de préférence en personne à moins que le président n'en décide autrement.
- 8.3.2 Toute correspondance concernant les réunions se fait par courriel, par l'entremise du secrétariat du CONIS à ohisc@ontario.ca.

8.4 Fréquence et lieu des réunions

- 8.4.1 Le CONIS se réunit tous les mois ou à la demande du président.
- 8.4.2 À la demande du président, les réunions peuvent être annulées ou reportées moyennant un préavis d'au moins deux semaines, si possible, afin de permettre aux membres de réaménager leur emploi du temps.
- 8.4.3 Les réunions en personne ont lieu à un emplacement que choisit le conseil (surtout à Toronto).

Section 9 : Groupes de travail, sous-comités et groupes d'étude

9.1 Groupes de travail, sous-comités et groupes d'étude

- 9.1.1 Le CONIS peut constituer des groupes de travail, sous-comités et groupes d'étude afin de poursuivre des objectifs particuliers à l'appui de son mandat.
- 9.1.2 Le président ou le vice-président du CONIS préside chacun de ces groupes. Si c'est impossible, le CONIS charge un membre de présider le groupe et de lui rendre compte de ses activités.
- 9.1.3 Le CONIS procède à la dissolution du groupe qui a atteint les objectifs fixés à moins qu'il ne l'ait désigné comme étant un comité permanent.
- 9.1.4 Le mandat des groupes de travail, sous-comités et groupes d'étude est défini dans des documents distincts du mandat du CONIS.

Section 10 : Tenue à jour du mandat du CONIS

10.1 Tenue à jour du mandat du CONIS

10.1.1 Le secrétariat du CONIS tient à jour le mandat du CONIS.

10.1.2 Tout membre du CONIS, le MSSLD ou le secrétariat du CONIS peut proposer en tout temps des modifications au mandat pendant une réunion du CONIS.

10.1.3 Le mandat du CONIS fait l'objet d'un examen annuel pendant le troisième trimestre de l'exercice.

10.1.4 Le mandat du CONIS, y compris les modifications et révisions, doit être approuvé par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée.

Section 11 : Secrétariat du CONIS

11.1 Gestion du secrétariat du CONIS

11.1.1 Le CONIS reçoit les services du secrétariat du CONIS, qui sont administrés par l'entremise du ministère de la Santé et des Soins de longue durée.

11.1.2 Le secrétariat du CONIS n'est pas représenté au sein du CONIS et n'a pas le droit de vote.

11.2 Rôles et responsabilités du secrétariat du CONIS

Les responsabilités du secrétariat du CONIS sont les suivantes :

- 11.2.1 Préparer des résumés des discussions (notes de réunion) lors des réunions du conseil ainsi que des groupes de travail, sous-comités et groupes d'étude.
- 11.2.2 Consigner les décisions prises lors de chaque réunion au besoin afin de les communiquer aux membres ou d'en rendre compte.
- 11.2.3 Tenir un registre des mesures et en rendre compte au besoin lors réunions du CONIS.
- 11.2.4 S'occuper de la présence Web du CONIS, notamment de son site Web public et du portail des normes d'IS (au gré du conseil).
- 11.2.5 Faire en sorte que le public puisse communiquer avec le conseil par l'entremise d'une adresse courriel et par téléphone.
- 11.2.6 Tenir à jour le mandat du CONIS.
- 11.2.7 Tenir à jour le mandat des groupes de travail, sous-comités et groupes d'étude du CONIS.
- 11.2.8 Préparer des gabarits et documents pour orienter le processus d'approbation et d'utilisation des normes d'IS approuvées par le CONIS ainsi que de formation de haut niveau à leur sujet.
- 11.2.9 Dresser l'ordre du jour des réunions en collaboration avec le président et le vice-président.
- 11.2.10 S'assurer que les dossiers sont conformes aux gabarits existants.
- 11.2.11 Aider le conseil à élaborer et à tenir à jour une carte routière complètes des normes pour l'Ontario.
- 11.2.12 Sous la direction du CONIS, déterminer les moyens par lesquels il sera rendu compte de l'utilisation des normes d'IS en Ontario.
- 11.2.13 Sous la direction du CONIS, aider ce dernier à rendre compte de l'utilisation des normes d'IS en Ontario.
- 11.2.14 Au besoin et en collaboration avec le président et le vice-président, préparer des présentations externes sur les questions intéressant le CONIS.
- 11.2.15 En collaboration avec le président et le vice-président, préparer l'ordre du jour des réunions, les dossiers, les notes de réunion et d'autres documents pertinents.

- 11.2.16 Assurer la liaison avec les intervenants (y compris les OEN, OVN, etc.) et leur mobilisation afin de faire en sorte que les organismes qui proposent au CONIS des normes d'IS et des utilisations de ces normes fassent preuve de diligence raisonnable (p. ex., liste de vérification ou attestation).
- 11.2.17 Assurer une formation, une promotion et une sensibilisation de haut niveau (notamment en préparant des documents et des interventions visant à faire connaître le CONIS à l'échelle provinciale et nationale et en assurant une orientation de haut niveau concernant l'utilisation des normes d'informatique de la santé et les liens avec les organismes de normalisation).
- 11.2.18 Assurer une veille technologique afin de relever les besoins émergents en matière de normes d'IS au palier provincial.

Section 12 : Principales définitions

approbation

Fait de confirmer et de valider qu'un ensemble de critères a été respecté. Le maintien de l'approbation doit s'appuyer sur certains processus. Ces processus et les critères seront définis dans un autre document.

carte routière des normes du CONIS pour l'Ontario

La carte routière des normes du CONIS décrit la portée et l'utilisation des normes dans le secteur de la santé de l'Ontario en ce qui concerne l'informatique dans la prestation et la mesure des soins de santé. La carte routière des normes du CONIS :

- orientera le conseil en ce qui concerne la recommandation de normes d'IS et leur implantation;
- créera une terminologie et un gabarit qui seront employés pour communiquer la vision du conseil au secteur de la santé de l'Ontario;
- décrira les liens de responsabilité et d'autorité relativement aux normes en Ontario;
- procurera un moyen de mesurer l'adoption de normes d'IS en Ontario;
- procurera un moyen de mesurer la réussite du CONIS et la valeur de ses services pour les fournisseurs de soins de santé de l'Ontario.

conseils

Conseils critiques, liens, recommandations concernant l'interopérabilité et autres conseils concernant les améliorations à apporter (ces conseils peuvent être suivis ou non).

cybersanté

Aux fins du présent document, la cybersanté est un synonyme d'*informatique de la santé*.

informatique de la santé (IS) (également appelée cybersanté)

Domaine qui se situe à l'intersection de l'informatique médicale, de la santé publique et des affaires, qui désigne les services et l'information en matière de santé qui sont fournis ou rehaussés au moyen d'Internet et de technologies connexes.

Dans un sens plus général, le terme « cybersanté » (informatique de la santé) désigne non seulement des aspects techniques mais aussi une façon de voir les choses, une attitude et le souci d'une réflexion globale et réseautée dont le but est d'améliorer les soins de santé à l'échelon local et régional et dans le monde au moyen de la technologie de l'information et des communications (*Journal of Medical Internet Research*).

normes d'informatique de la santé

Règles ou formats reconnus permettant l'échange uniforme d'information en en préservant le sens. Les normes permettent d'assurer l'interopérabilité des applications au sein des systèmes de santé.

Aux fins du présent document, les normes d'informatiques de la santé (IS) comprennent à la fois les normes de référence et les normes provinciales nouvelles et adaptées. Les normes de référence sont des normes élaborées et tenues à jour par un organisme officiel d'élaboration de normes (OEN) ou de valorisation de normes (OVN) (p. ex., IHTSDO et l'Inforoute Santé du Canada, respectivement). Les normes provinciales adaptées sont des normes nationales ou internationales (telles que celles fournies par l'Inforoute Santé du Canada) qui ont été circonscrites ou étendues pour leur utilisation dans la province (p. ex., norme du registre provincial des clients).

organisme d'élaboration de normes (OEN)

Un OEN est une entité qui s'emploie surtout à élaborer, à coordonner, à promulguer, à réviser, à modifier, à publier à nouveau, à interpréter et à assurer la maintenance des normes correspondant aux intérêts d'un large éventail d'utilisateurs externes.

organisme de valorisation de normes (OVN)

Aux fins du présent document, un organisme de valorisation de normes est une entité qui s'emploie surtout à élaborer des systèmes d'information mais qui, en raison de besoins opérationnels, a entrepris l'élaboration, la coordination et la maintenance de normes afin de favoriser l'interopérabilité. Un OVN travaille généralement dans son propre intérêt, mais peut également agir dans l'intérêt d'utilisateurs externes pour favoriser l'interopérabilité.

processus d'approbation du CONIS

Le processus (et la documentation connexe) par lequel les organismes proposent des normes d'informatique de la santé ou des utilisations de telles normes pour examen, évaluation, approbation ou entérinement par le conseil est actuellement en cours de révision.

Il est prévu que les modifications au processus d'approbation du CONIS seront achevées pendant l'exercice 2010-2011 et comprendront ce qui suit :

- Processus modifié d'approbation (par le CONIS) des normes d'IS*;
- Liste de critères pour l'approbation des normes d'IS et des utilisations de ces normes sur laquelle se fondera le CONIS;
- Priorisation des normes d'IS, des utilisations de ces normes et d'autres projets connexes qu'examinera le CONIS;
- Cadre de normes (comprenant la classification des normes d'IS, indiquant celles qui peuvent et ne peuvent pas faire l'objet d'un examen du CONIS);
- Niveaux d'approbation des normes (par le passé, le CONIS utilisait une approche « progressive » pour l'approbation des normes d'IS);

*Ce processus indiquera les exigences et critères en vertu desquels une norme est reportée à l'attention du conseil pour confirmation de son approbation ou de son entérinement (p. ex., nouvelle version d'une norme ou spécification d'IS, élargissement du contexte d'utilisation d'une norme d'IS en Ontario, partage de leçons apprises, nécessité pour l'organisme de tenir compte de nouvelles normes d'IS ou de projets connexes depuis le dernier examen de la part du CONIS, etc.).

représentant

Les membres doivent personifier le groupe qu'ils représentent et posséder l'expérience et les connaissances typiques d'un expert de ce groupe. Ils ne sont pas tenus de s'exprimer au nom de leur groupe à moins que cela ne soit nécessaire à des fins décisionnelles ou autres.

sous-comité des membres du CONIS

Le sous-comité des membres du CONIS établit les processus de recrutement, de recommandation, d'orientation, de maintien en poste et d'examen des membres du CONIS. Il doit également préparer de la documentation à l'appui de ces processus améliorés et de la recommandation de nouveaux membres au conseil.

utilisation des données pour les besoins du système de santé

Utilisation des données sur la santé aux fins de la gestion des programmes cliniques et du système de santé, de la surveillance de la santé publique et de la recherche en vue d'améliorer les soins aux patients et les résultats sur la santé (*ICIS, 2010*).

